



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 janvier 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

D - 20080016

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DÉDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DÉ LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux-Arts. Exposition Peintures et Société au Temps des
Impressionnistes. Conventions de mécénat. Signature.
Encaissement. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente actuellement à la Galerie des Beaux Arts et dans les salles Domergue de l'aile nord, une grande exposition intitulée « Peinture et société au temps des Impressionnistes » qui met en valeur le travail des peintres Alfred Smith et Alfred Roll et le confronte à des œuvres de leurs contemporains.

Cette exposition trouve un écho favorable auprès du public et des entreprises.

Les sociétés Deloitte et Meeschaert ont souhaité apporter leur soutien à cette exposition, dans le cadre de leur politique de mécénat, par une contribution financière respective de treize mille euros et dix mille Euros.

Deux conventions ont été établies pour régir les droits et obligations des parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions
- encaisser les deux recettes et reverser les montants en dépense sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6241)

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du reçue en préfecture le Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 1 723 040 euros,
Immatriculée sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE,
Dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représentée par Monsieur Emmanuel GADRET, Associé, dûment habilité aux fins des présentes
Appelée ci-après « DELOITTE & ASSOCIES »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :
« Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

Cette exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 6 décembre 2007
au
6 avril 2008.

DELOITTE & ASSOCIES a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de DELOITTE & ASSOCIES et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de DELOITTE & ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES s'engage :

A verser la somme de treize mille euros (13.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition «Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à DELOITTE & ASSOCIES

A faire apparaître, dans la mesure du possible et à sa seule discrétion, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

A poursuivre, s'il en fait la demande et sous réserve de son estimation d'un bilan positif sur cette première opération de mécénat, un partenariat de plus long terme avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux après sollicitation de ce dernier.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A accorder l'exclusivité de présence à DELOITTE & ASSOCIES dans son secteur d'activité (audit et conseil).

A reproduire le Logo DELOITTE sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogues d'exposition).

Le logo de DELOITTE devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que DELOITTE & ASSOCIES a communiqué à la ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts.

A soumettre pour validation à DELOITTE & ASSOCIES l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo DELOITTE.

A laisser communiquer DELOITTE & ASSOCIES sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise DELOITTE & ASSOCIES à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à DELOITTE & ASSOCIES.

A poursuivre, si DELOITTE & ASSOCIES lui en fait la demande et à la suite de ce premier mécénat, un partenariat de plus long terme qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts et DELOITTE & ASSOCIES. Dans le cadre de cet éventuel partenariat de plus long terme la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à tenir compte, dans les conditions techniques et financières, de l'investissement déjà effectué par DELOITTE & ASSOCIES dans le cadre de la présente Convention de Mécénat.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à DELOITTE & ASSOCIES, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant ne pouvant excéder 3.250 €) :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 200 personnes, du vestibule d'honneur de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 200 entrées gratuites et 3 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2650 € par soirée de 200 personnes: 2000 € pour le lieu, 500 € pour les entrées et 150 € pour les visites commentées).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

- D'offrir 30 entrées de l'exposition, hors soirée privée, correspondant à une contrepartie de 75 €, soit 2.50 € par entrée (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition).

- De mettre à disposition 20 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 520 €, soit 26 € par catalogue.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de DELOITTE & ASSOCIES, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privée, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

DELOITTE & ASSOCIES s'engage à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits pour l'usage de visuels de tableaux présentés dans le cadre de l'exposition.

Ces droits de reproduction ne s'appliquent pas pour les tableaux dits « libres de droits » tels que le tableau figurant sur l'affiche de l'exposition et intitulé « Les quais de Bordeaux, le soir » par Alfred Smith (1892, Bordeaux, Musée des Beaux-Arts).

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle remboursera la somme de treize mille euros (13.000 €), versée par DELOITTE & ASSOCIES de laquelle seront déduites les éventuelles contreparties déjà reçues.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux –Musée d'Aquitaine, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

Pour DELOITTE & ASSOCIES, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de BORDEAUX Monsieur Alain JUPPE Maire de BORDEAUX	Pour DELOITTE & ASSOCIES Emmanuel GADRET, Associé
--	--

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

MEESCHAERT, Gestion Privée, société à directoire et conseil de surveillance de droit français, au capital de 8 040 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 342 857 273, dont le siège social est situé 12 Rond-point des Champs Elysées, 750008 Paris, représentée par M. Cédric Meeschaert, Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après « MEESCHAERT, Gestion Privée »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée : « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

Cette exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008.

MEESCHAERT, Gestion Privée a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de MEESCHAERT, Gestion Privée et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de MEESCHAERT, Gestion Privée

MEESCHAERT, Gestion Privée s'engage :

A verser la somme de dix mille euros (10.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à MEESCHAERT, Gestion Privée.

A faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A accorder l'exclusivité de présence à MEESCHAERT, Gestion Privée dans son secteur d'activité.

A reproduire le Logo MEESCHAERT, Gestion Privée sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition.

Le logo de MEESCHAERT, Gestion Privée devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que MEESCHAERT, Gestion Privée communiquera à la ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts.

A soumettre pour validation à MEESCHAERT, Gestion Privée l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo MEESCHAERT, Gestion Privée.

A laisser communiquer MEESCHAERT, Gestion Privée sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise MEESCHAERT, Gestion Privée, à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à MEESCHAERT, Gestion Privée.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à MEESCHAERT, Gestion Privée, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant ne pouvant excéder 2.500 €) :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 50 personnes, du vestibule d'honneur de l'aile nord ou du vestibule d'honneur de l'aile sud du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 50 entrées gratuites et 2 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2225 € par soirée de 50 personnes: 2000 € pour le lieu, 125 € pour les entrées et 100 € pour les visites commentées).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

De mettre à disposition 10 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 260 €, soit 26 € par catalogue.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de MEESCHAERT, Gestion Privée, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

MEESCHAERT, Gestion Privée, s'engage à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits pour l'usage de visuels de tableaux présentés dans le cadre de l'exposition. Ces droits de reproduction ne s'appliquent pas pour les tableaux dits « libres de droits » tels que le tableau figurant sur l'affiche de l'exposition et intitulé « Les quais de Bordeaux, le soir » par Alfred Smith (1892, Bordeaux, Musée des Beaux-Arts).

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle remboursera la somme de dix mille euros (10.000 €), versée par MEESCHAERT,

Gestion Privée, de laquelle seront déduites les éventuelles contreparties déjà reçues.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

Pour MEESCHAERT, Gestion Privée, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de BORDEAUX Maire de BORDEAUX Monsieur Alain JUPPE	Pour MEESCHAERT Gestion Privée Monsieur Cédric MEESCHAERT
--	--